

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt huit juin deux mille dix neuf à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 36
DATE DE LA CONVOCATION	21/06/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	05/07/2019

OBJET :**Déclassement d'une emprise rue du Prieuré****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSERRE , M. Maurice MARCHETTI , M. Vincent MEDILI , Mme Sarah PHILIP , Mme Raymonde EYNAUD , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Gil SILVESTRI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Christophe PIERREL

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Francis ZAMPA procuration à M. François DAROUX, Mme Monique PARA procuration à M. Vincent MEDILI, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, M. Pierre-Yves LOMBARD procuration à M. François-Olivier CHARTIER, Mme Vanessa PICARD procuration à Mme Marie-José ALLEMAND

Absent(s) :

Mme Elsa FERRERO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Alexandre MOUGIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Sur la Commune de Romette, à partir de la Rue du Prieuré et située après le n°5 de la dite rue, se situe une emprise communale configurée en cour délimitée par des bâtiments sur les côtés Sud-Est et Sud, et par la partie non bâtie de la parcelle cadastrée au n°140 section 125AB du côté Sud-Ouest.

Sous réserve des mesures qui seraient réalisées par un géomètre expert, cette emprise présente une surface estimée par les services techniques municipaux à environ 70 m².

Au vu du parcellaire cadastral, cette emprise du terrain relèverait du Domaine Public Communal et constituerait plus précisément une dépendance du Domaine Public routier du fait de sa proximité immédiate de la Rue du Prieuré.

Néanmoins, force est de constater que cet espace ne contribue en rien aux besoins de la circulation routière sur la Rue du Prieuré et plus généralement au sein du village de Romette.

A ce jour, cette emprise ne dessert que les propriétés privées qui lui sont riveraines. Ainsi, sont visibles à partir de l'emprise concernée :

- Quatre accès au bâtiment cadastré aux n°138 et 139 section CO ;
- Un accès à la parcelle cadastrée au n°140 section AB sur laquelle est implanté un bâtiment ainsi qu'un abri couvert et non clos.

De plus, les Consorts ROCHEDY, propriétaires du bâtiment cadastré aux n°138 et 139 section 125AB, se sont manifestés auprès de la Mairie afin que la partie de l'emprise, d'environ 30 m², jouxtant leur bien, leur soit cédée par la commune.

En effet, cette maison présente des accès directs sur cette partie du domaine public qui a été clôturée et dont les Consorts ROCHEDY occupent de manière précaire et révocable depuis de nombreuses années.

Il est permis de penser que les propriétaires de la maison voisine, cadastrée au n°140 section 125 AB, et présentant une configuration similaire formulent, à moyen terme, la même demande.

Par conséquent, il convient aujourd'hui de prononcer le déclassement de la totalité de cette emprise.

L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière dispose : "La procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie".

Au vu des caractéristiques de l'emprise qui ont été détaillées ci-dessus, son déclassement est dispensée d'enquête publique préalable et doit être prononcé par le Conseil Municipal en vertu de l'article du Code de la Voirie Routière précité.

Enfin, un Géomètre expert devra intervenir afin de déterminer l'assiette, la surface exacte de l'emprise déclassée et de modifier le plan cadastral.

Décision :

Je vous propose aujourd'hui, sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et des Finances réunies les 18 et 19 juin 2019 :

- **Article 1 :** d'approuver le déclassement de l'emprise concernée et son intégration au Domaine Privé de la commune.
- **Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires aux formalités relatives à ce déclassement.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

La Maire-Déléguée



Rolande LESBROS

Transmis en Préfecture le : - 5 JUIL. 2019

Affiché ou publié le : - 5 JUIL. 2019

Déclassement d'une emprise - Rue du Prieuré - Romette



